



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Note de présentation

Approbation du Document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 9301996 « Cap Ferrat »

Le projet d'arrêté inter-préfectoral visant à approuver le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Cap Ferrat » est mis à la disposition du public. Ce site a été désigné en application de la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, dite directive « Habitats ».

Le DOCOB dresse l'état des lieux du milieu marin et définit des mesures de gestion à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et espèces communautaires qui y sont présentes.

Il comprend les pièces suivantes : la note de synthèse ; le tome 1 (diagnostic, enjeux et objectifs de conservation) ; le tome 2 (mesures de gestion préconisées) ; la charte Natura 2000 ; les fiches habitats et espèces d'intérêt communautaire, l'atlas cartographique et les annexes (présentations et comptes-rendus des réunions de concertation).

Il a été élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur, opérateur du site, sous le contrôle d'un comité de pilotage constitué par arrêté inter-préfectoral du 07 janvier 2013 qui regroupe des représentants des acteurs de ce territoire : collectivités, usagers de la mer, associations, scientifiques et services de l'Etat.

Plusieurs réunions de concertation se sont déroulées durant les 2 années d'élaboration du document, qui a été validé lors de la réunion finale du comité de pilotage le 29 juin 2015.

Les principaux enjeux du site Natura 2000 « Cap Ferrat » correspondent à la présence de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonie, habitat prioritaire, la roche infralittorale à algues photophiles et le coralligène. Des espèces d'intérêt communautaire (Grand Dauphin, Tortue caouanne) sont aussi signalées mais peu fréquentes.

Les actions visent donc à maintenir voire restaurer la qualité des habitats et les conditions d'accueil des espèces. Ainsi, plusieurs actions du DOCOB portent sur la suppression des dégradations des habitats naturels liées aux activités humaines : organisation des mouillages (réglementations, aménagements), utilisation de balisages non destructifs, récupération des engins de pêche perdus et des macrodéchets enragués... Le DOCOB vise aussi à porter des actions de sensibilisation du public et d'adhésion à la démarche (charte Natura 2000), de connaissance et de suivi de l'état du milieu marin.

La consultation est ouverte du 9 octobre 2015 au 9 novembre 2015 inclus sur le site suivant :

<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/Publications2/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement>

Dans le même délai, les remarques pourront également être adressées à l'adresse suivante :

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Délégation Mer et Littoral
Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)
147 route de Grenoble
06286 NICE cedex 3